DATE DE MISE EN LIGNE :
10/09/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2025-245

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE VALMONT

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 04 septembre 2025 par l'entreprise **DEMONGEOT TP** filiale de **ROGER MARTIN** domiciliée **12, rue du docteur Quignard – 21000 DIJON** relative à des travaux d'enfouissement des réseaux secs, rue de Valmont à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue de Valmont à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation rue de Valmont sera effective par demi-chaussée à hauteur du chantier pour permettre l'exécution des travaux. De ce fait, cette voie subira un rétrécissement. La circulation sera réglée par panneaux B15 C18.
En cas de problèmes techniques, la circulation pourra être réglée par des feux tricolores.
Le trottoir situé devant l'école élémentaire de Sous-Roches ainsi que devant le pôle musical ne sera pas accessible. Les piétons seront invités à suivre le cheminement sécurisé matérialisé par des barrières et des panneaux JH.
De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.
Les travaux sont prévus du lundi 15 septembre 2025 au lundi 15 décembre 2025.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8ème partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **DEMONGEOT TP** filiale de **ROGER MARTIN** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **DEMONGEOT TP** filiale de **ROGER MARTIN** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **DEMONGEOT TP** filiale de **ROGER MARTIN** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 08 septembre 2025

Notification à l'entreprise **DEMONGEOT TP** filiale de **ROGER MARTIN** en date du : 10/09/25

Le Maire,

MAIRIE DE VALENTIGNEY (25) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Secrétariat Techniques

Philippe GAUTIER.